

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2024

Nbre Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 novembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET

Date de convocation : 12 novembre 2024.

Présents : Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Jean Paul DUCHARNE, Patrice MAITRE, Maxime MANISSIER, Anais BRIDAY, Nathalie CHALANDE, Nicolle CHARNAY, Jacques VACHER MATERNO, Jessie PONSINET, Laurent GOUILLON

Excusés : Edith PERRIER, Romain DELAY

Absents : Audrey YVES, Hervé BARRAUD

Mme VERNIAU Evelyne est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 8 octobre 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Marché nocturne. Fleurie en glace sponsoring

M. le Maire rappelle au conseil municipal son souhait d'organiser en décembre prochain l'évènement "FLEURIE EN GLACE et ses marchés de Noël".

Il indique qu'il a contacté différents fournisseurs de la commune en leur proposant un partenariat pour alléger le financement de la location de la structure de la patinoire, présente sur la commune du 30 novembre 2024 au 5 janvier 2025.

Il propose un partenariat comme suit :

- Une participation de 250 € donne droit à 12 tickets d'entrée à la patinoire, remis à l'entreprise sponsor, tickets qu'elle affectera à sa guise à son personnel, ses clients... et qui seront valables durant toute la période du 30 novembre 2024 au 5 janvier 2025.

- Une participation de 500 € pour 30 tickets d'entrée à la patinoire (modalités identiques)

- Une participation de 1 000 € pour 75 tickets d'entrée à la patinoire (modalités identiques)

- Une participation de 2 000 € pour 180 tickets d'entrée à la patinoire (modalités identiques)

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de sponsoring évènementiel présenté par son Maire, pour l'opération 2024 "FLEURIE EN GLACE"

AUTORISE son Maire à signer au nom et pour le compte de la commune lesdites conventions à intervenir avec les entreprises partenaires sponsors.

Mise en place du contrat de prévoyance à compter du 01/01/2025 pour les agents de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Le cdg69 a déjà conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1er janvier 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Les textes en vigueur prévoient que les collectivités et établissements publics déjà adhérents peuvent poursuivre leur participation dans les mêmes conditions jusqu'au terme de la convention actuelle.

Cependant certains employeurs, notamment parmi les plus petits, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le cdg69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leur obligation au 1er janvier 2025. A la suite, un avenant au contrat entre ces deux partenaires a été signé pour permettre aux collectivités concernées d'intégrer la convention de participation prévoyance en cours pour sa dernière année d'exécution, à titre dérogatoire et sous réserve de l'accord de la MNT.

Cet avenant exceptionnel est circonscrit dans le temps et a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant que, compte tenu de sa durée et du nombre de collectivités concernées, il ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.

Le cdg69 proposera un nouveau dispositif de financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1er janvier 2026 dont la consultation sera lancée courant 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-06 du 12 février 2024 relative à l'avenant exceptionnel d'un an à la convention de participation prévoyance

Vu l'accord favorable de la MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14/10/2024,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Vu l'avenant à la (les) convention(s) de participation annexée(s) à la présente délibération conclue(s) entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Fleurie d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et qui accueille, à titre dérogatoire, les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, et après accord de la MNT

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « prévoyance » :

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à 10 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Article 5 : de verser la participation financière fixée à l'article 4

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune (ou l'établissement public), en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

Article 6 : de dire que la participation visée à l'article 4 est versée mensuellement :

- directement aux agents

Article 7 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau d'option suivant :
 - Option 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières
 - ou
 - Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

et

- le niveau d'indemnisation suivant :
 - Soit Niveau 1 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)
 - Soit Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire
 - Soit Niveau 3 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 95% du montant du régime indemnitaire

Article 8 : d'approuver le taux de cotisation fixé à 1.83 % pour le risque prévoyance.

Article 9 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider l'adhésion à la prévoyance.

Révision des tarifs de concession pour le cimetière.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le tarif des concessions est resté inchangé depuis la délibération du 06/11/2001 qui fixait le prix des concessions de cimetière à compter du 1^{er} janvier 2002 à :

- 75 € le m2 pour les concessions trentenaires
- 40 € le m2 pour les concessions temporaires de 15 ans
- 540 € pour les concessions d'urnes funéraires pour 15 ans
- 920 € pour les concessions d'urnes funéraires pour 30 ans

Afin d'étudier et de convenir de nouveaux tarifs, Monsieur le Maire décide de créer une commission le mardi 3/12/2024 à 18h en mairie. La révision des tarifs de concession sera évoquée au prochain conseil.

Révision des tarifs des salles communales de la Mairie

Monsieur le Maire indique que les tarifs des salles communales n'ont pas été révisés depuis plusieurs années.

Il rappelle qu'en fonction de différents éléments : loueur, évènement, nombre de jours de location... Divers tarifs sont appliqués.

Afin d'étudier et de convenir de nouveaux tarifs, Monsieur le Maire décide de créer une commission le mardi 3/12/2024 à 18h en mairie. La révision des tarifs de location des salles sera évoquée au prochain conseil.

La séance est levée à 19h30

Les élus sont informés du refus de préempter sur la vente de M. DUBUIS Philippe à M. MERLE Alexis une maison 73 rue du Beaujolais.

Les élus sont informés du refus de préempter sur la vente M. MERIC Guillaume et Mme SALEL Anne Sophie à M. MALACARNE Lucas et Romane une maison 47 Impasse de la lie

POINT TRAVAUX INVESTISSEMENT

Rénovation énergétique de l'école :

Suite à la réunion avec les architectes retenus sur ce projet. Une réunion de présentation d'un premier projet a eu lieu le 14/11/2024 à 14h00 en mairie.

Le montant des travaux s'élève à 1 000 000 € HT

Les grandes lignes du projet : isolation des murs et des plafonds par l'intérieur, sanitaire de la maternelle à refaire, abandon du projet de périscolaire à la cave, mais faisabilité de le faire dans la 4^{ème} salle de classe.

Un chiffrage plus précis sera donné ultérieurement.

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS – CULTURE (Patrice MAITRE)

- Dégâts des eaux à l'office du tourisme, devis Desigaud 7626 € envoyé à Groupama
- Toit du service technique à réparer, Desigaud devrait intervenir avant la fin de l'année.

COMMISSION VOIRIE (Jean Paul DUCHARNE)

- Enfouissement réseau chaffangeons : les conventions sont signées, les travaux devraient commencer avant la fin de l'année, pour une durée de 2 à 3 mois, en attente du SYDER
- Entreprise Petavit, travaux au centre du bourg, la conduite est posée.

COMMISSION TOURISME – Fleurissement (Evelyne VERNIAU)

- Marché de Noël : tous les chalets sont occupés sauf les week-ends du 30/11-01/12 et du 7-8/12, recherche en cours pour de potentiels exposants.
Le Montage des chalets et de la patinoire sera finalisée cette fin de semaine.
- Festiv'été CCSB : un spectacle de cirque le 7 ou 8 août 2025 à confirmer.
- Fleurs : Rapport de villes et villages Fleuris, 2 ans pour mettre en application les recommandations, une commission de fleurissement a été créée, la prochaine réunion sera programmée en février 2025 avant les plantations.

COMMISSION SCOLAIRE ET SOCIALE (Nicole CHARNAY)

- Colis personnes âgées : la commission a eu lieu le 14/11/24 à 17h en Mairie, le choix des produits sont identiques à ceux de l'an dernier. Il y a environ 95 personnes âgées de + de 80 ans y compris les personnes en MARPA et en EPHAD.
La date de livraison des produits est prévue le mercredi 18/12/24 dernier délai.
La date de distribution est fixée au vendredi 20/12/24 après-midi et samedi 21/12/2024 matin

POINTS DIVERS

- Suite à la nouvelle marque du territoire « Beaujolais be authentic », le conseil est favorable pour remplacer la notification « très beaujolais » par la nouvelle signalétique. Mais uniquement sur les plus petits panneaux. Pas de changement de panneau à prévoir mais adhésif à coller.
- Le conseil ne souhaite pas donné suite à la demande du cercle des patineurs Belleville Beaujolais qui demandait un don de coupe pour la compétition de patinage qui aura lieu au gymnase de Lancié du 7/02 au 9/02/25. Et refuse son invitation pour la remise des prix le samedi midi.

- Le bulletin municipal doit être bouclé pour le 10/01/2025 après les vœux du Maire, il manque encore des associations qui n'ont pas répondu.

QUESTIONS DIVERSES

- Eclairage public : certains riverains en dehors du bourg souhaitent que l'heure d'extinction des lampadaires soit reculée, actuellement 22h. Mr Ducharne explique que ce n'est pas possible, car si l'on ne respecte pas 8 heures d'extinction nous perdons l'abattement de 20 % de tarif du Syder qui représente une somme importante pour la commune.

- **Date prochaine réunion du conseil municipal : 10/12/2024 à 19h00**

Le secrétaire de séance

Evelyne VERNIAU



Le Maire

Frédéric MIGUET

